



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etablissements : Ille-et-Vilaine

Question écrite n° 8235

Texte de la question

M Charles Miossec appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la nouvelle demande de création d'un DEUG de breton déposée par l'université de Haute-Bretagne à Rennes. Cette demande s'est heurtée à un refus cette fois, semble-t-il, motivé par des raisons budgétaires. Or il apparaîtrait que la création de ce DEUG n'entraînerait pas de dépense nouvelle. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir procéder à un nouvel examen de ce dossier. La création de ce DEUG répondrait à un besoin réel et constituerait notamment un excellent support à la culture bretonne ainsi qu'aux écoles bilingues, en assurant la formation des instituteurs qui se destinent à cette forme d'enseignement.

Texte de la réponse

Reponse. - L'habilitation à délivrer le DEUG, mention breton et celtique, a été accordée à l'université de Rennes II (Haute-Bretagne) à compter de l'année universitaire 1989-1990.

Données clés

Auteur : [M. Miossec Charles](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8235

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 janvier 1989, page 209